



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.120

OBJET : Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

**Monsieur Agostino
POPULIN**

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

**12 DEC. 2025
Et son affichage le**

12 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BÉLURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Page 1 sur 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251210-2025-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Le règlement intérieur définit les modalités d'organisation, d'accueil, de sécurité, d'hygiène et de discipline applicables aux enfants fréquentant ces accueils. Il précise également les droits et devoirs des enfants, des familles et des encadrants.

Cette organisation et le règlement intérieur s'inscrivent dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et des dispositifs liés à l'accompagnement des accueils de loisirs.
Vu l'avis de la commission Proximité en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que l'ancien règlement doit intégrer des modifications liées notamment à la CAF et au CTG (Contrat Territorial Global) ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires pour la période ;

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement intérieur.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



NORD

Le secrétaire de séance
Agostino POPULIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



Règlement Intérieur

des accueils du mercredi et des vacances scolaires

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des accueils de loisirs organisés par la commune de Condé-sur-l'Escaut. Il précise les modalités de fonctionnement, d'organisation et de fréquentation de ces accueils, ainsi que les obligations des familles ayant inscrit leur(s) enfant(s).

Il concerne à la fois les accueils du mercredi et ceux proposés pendant les vacances scolaires. Ces structures, sans hébergement, ont pour vocation d'offrir aux enfants des activités variées à visée éducative, culturelle, sportive et ludique, encadrées par une équipe d'animation qualifiée.

Ce règlement a pour but d'encadrer les conditions de participation aux accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) et s'applique à tous les enfants inscrits, ainsi qu'à leurs représentants légaux.

Article 2. Fréquence et horaires

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est ouvert les mercredis ainsi que pendant les petites et grandes vacances scolaires.

L'accueil du mercredi se déroule de 9h à 17h. Il est possible d'inscrire l'enfant à la demi-journée, de 9h à 12h ou de 14h à 17h ; toutefois, la présence à la journée complète est obligatoire en cas de prise de repas sur place. Une garderie est proposée le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h.

Pendant les petites et grandes vacances scolaires, l'accueil fonctionne de 9h à 17h, avec les mêmes possibilités de garderie matin et soir. L'inscription s'effectue à la semaine complète afin de garantir la cohérence du programme d'activités et l'organisation des équipes.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle, sous réserve d'une inscription préalable obligatoire via le Portail Famille. Toute présence de l'enfant doit être anticipée afin de garantir la qualité de l'accueil et le respect des capacités d'encadrement.

Article 3. Crédation d'un compte sur le Portail Famille

Pour bénéficier des services proposés par les accueils de loisirs, chaque famille doit obligatoirement créer un compte sur le Portail Famille mis en place par la collectivité. Ce compte donne accès aux plannings de réservations, aux documents nécessaires, ainsi qu'au suivi administratif.

Les nouvelles familles sont invitées à se rendre sur le lien suivant :

<https://portail-condesurlescaut.ciril.net>, puis à cliquer sur « Inscrivez-vous » afin de créer leur compte.

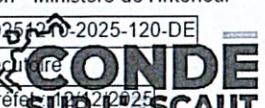
L'ensemble des démarches d'inscription se fait en ligne via ce Portail. Un accompagnement peut être proposé, sur rendez-vous, auprès du **Pôle Éducation, Jeunesse et Sport** au 03.27.20.36.40 ou par mail à l'adresse suivante : education@condesurlescaut.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-202510-2025-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 10/10/2025



Article 4. Inscription et réservation

Inscription aux temps d'accueil du mercredi et des vacances scolaires

L'inscription préalable des enfants est obligatoire et doit être réalisée exclusivement via le **Portail Famille**. Sans inscription validée, aucune réservation ne sera prise en compte.

- **Mercredis** : l'inscription est valable pour toute l'année scolaire et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.
- **Vacances scolaires** : une nouvelle inscription est obligatoire pour chaque période, selon le calendrier communiqué par le service (la première semaine étant réservée aux condéens)

Pour que l'inscription soit complète et validée, les familles doivent fournir tous les documents obligatoires mentionnés sur le Portail Famille.

Les demandes d'inscription reçues hors délais seront traitées dans la mesure du possible, mais peuvent entraîner un délai supplémentaire de traitement.

Réservation et modification du planning

Après validation de l'inscription, les familles peuvent gérer les présences de leur enfant (ajout ou suppression de jours) via l'onglet « **Réservation** » du Portail Famille.

Pour l'accueil du mercredi, les réservations se font à la **séance**, soit à la **journée** (avec cantine), soit à la **demi-journée**, en fonction des places disponibles.

Pour l'accueil pendant les vacances scolaires, les réservations pour les accueils à la **journée** ainsi que pour les garderies du matin et du soir se font à la **semaine**. Ces réservations ne peuvent pas être modifiées par les familles.

Toute modification, qu'il s'agisse d'un ajout ou d'une annulation, doit être réalisée au plus tard:

- 4 jours avant la date concernée pour l'accueil du mercredi,
- 2 semaines avant le début de l'accueil des vacances scolaires.

En cas de changement, il est impératif d'en informer le service concerné via la **messagerie du Portail Famille** avant la clôture des inscriptions.

Toute absence non justifiée ou toute demande effectuée hors délai entraînera la **facturation de la prestation** correspondante.

Absence et justificatifs

En cas d'absence pour maladie, une **journée de carence** sera appliquée à partir du premier jour. Un **certificat médical** doit être transmis via le Portail Famille dans un délai de **72 heures**, en précisant la durée de l'absence.

Demandes exceptionnelles hors délai

Pour toute situation exceptionnelle (hospitalisation, maternité, urgence médicale, etc.), une demande de modification peut être formulée accompagnée des **pièces justificatives** via la **messagerie du Portail Famille**.

Conditions de prise en charge

Les enfants ne seront pris en charge sur les temps d'accueil de loisirs **que si leur dossier d'inscription est complet et validé** dans les délais impartis.

Mise à jour des informations sur le Portail Famille

Les familles doivent veiller à la mise à jour régulière de leurs informations (coordonnées, arrivée d'un nouvel enfant au sein du foyer, personnes autorisées à récupérer l'enfant, informations médicales, etc.). Toute modification doit être signalée dans les plus brefs délais.

Article 5. Tarifs des accueils

Les tarifs appliqués pour les différentes prestations proposées par la commune sont **délibérés par le Conseil Municipal**. Ces tarifs sont déterminés en fonction du **quotient familial CAF** ou, à défaut, des **revenus fiscaux de l'année N-2**.

Modalités de calcul

Les familles bénéficient de la **tarification personnalisée LEA** (loisirs équitables et accessibles), basée sur le quotient familial (QF). Ce dernier doit être transmis **une fois par an, lors de l'inscription à une activité**, sur la base du **mois d'avril** de l'année N. Cette tarification s'applique pour l'année scolaire allant du **1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1**.

En cas de **non-transmission du quotient familial**, la **tarification maximale** sera appliquée automatiquement jusqu'à réception d'un justificatif de la famille.

Lieu de consultation des tarifs

Les tarifs en vigueur sont consultables sur le **Portail Famille** dans l'onglet « **SIMULATION TARIFAIRES** ».

Changement de situation

Tout changement de situation impactant la tarification (CAF, ressources, composition du foyer, etc.) doit être **signalé sans délai**. Le nouveau tarif sera pris en compte à partir de la prochaine facturation. À défaut, **aucune régularisation rétroactive ne sera possible**, et les tarifs extérieurs ou maximaux pourront être appliqués jusqu'à régularisation.

Contrôle et vérification

Le service Jeunesse se réserve le droit de **vérifier les justificatifs transmis**, notamment via le site **CAF Partenaires**. Toute déclaration erronée ou inexacte pourra entraîner une régularisation rétroactive du tarif appliqué.

Article 6. Paiement des accueils

Les factures sont disponibles sur le Portail Famille.

Afin de régler votre facture, un avis de somme à payer sera envoyé par voie postale par le trésor public à l'adresse du responsable du dossier famille et le paiement pourra s'effectuer comme suit :

- en ligne sur le site du trésor public via le lien : <https://www.payfip.gouv.fr> disponible sur l'espace personnel du Portail Famille dans l'onglet facturation.
- par paiement de proximité : en espèce (jusqu'à 300€) et carte bancaire chez le buraliste partenaire.
- au centre des Finances Publiques : 1, rue Raoul Follereau 59300 Valenciennes.

Cas particulier pour la tarification aux familles : Pour les enfants placés en famille d'accueil les revenus de référence seront ceux de la famille d'accueil et non ceux des parents de l'enfant.

Article 7. Obligations sanitaires

Les enfants accueillis doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

En cas de maladie contagieuse ou de symptômes évocateurs (fièvre, toux persistante, éruption cutanée, etc.), l'enfant ne pourra pas être admis.

Aucun traitement médical ne sera administré sans la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) dûment signé par un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, les services d'urgence seront immédiatement contactés.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime alimentaire spécifique, traitement particulier, etc.) doit être signalée par écrit et accompagnée, le cas échéant, d'un certificat médical.

Article 8. Accueil des enfants à besoins spécifiques

Les enfants porteurs d'un handicap ou présentant des besoins particuliers peuvent être accueillis sous réserve de l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec la famille, les services de santé et la collectivité.

Article 9. Sanctions et exclusions

Le respect du règlement, du personnel encadrant et des autres enfants est obligatoire. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou perturbateur pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, après information de la famille.

Article 10. Acceptation du règlement intérieur

L'inscription à un accueil collectif de mineurs organisé par la commune implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les représentants légaux de l'enfant. Ce document est disponible en ligne via le Portail Famille.